

DOSSIER DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'EXAMEN POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS* PRÉSENTANT UN HANDICAP

Rectorat
Division
des Examens
et Concours

Année scolaire
2018-2019

Cocher impérativement le diplôme concerné :

- | | | | | | |
|---|---|---|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> BTS | <input type="checkbox"/> DCS | <input type="checkbox"/> DSCG | <input type="checkbox"/> DEES | <input type="checkbox"/> DEME | <input type="checkbox"/> DEETS |
| <input type="checkbox"/> DNB | <input type="checkbox"/> CFG | <input type="checkbox"/> BEP | <input type="checkbox"/> CAP | <input type="checkbox"/> MC | <input type="checkbox"/> BMA |
| <input type="checkbox"/> BAC GEN
↳ <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} <input type="checkbox"/> TERM | <input type="checkbox"/> BAC TECHN
↳ <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} <input type="checkbox"/> TERM | <input type="checkbox"/> BAC PRO
↳ <input type="checkbox"/> 1 ^{ÈRE} <input type="checkbox"/> TERM | <input type="checkbox"/> BP | | |

Série/Spécialité :

Option :

* Les candidats scolarisés doivent s'adresser obligatoirement à leur établissement (dossier spécifique)

Diplômes professionnels, préciser la ou les sessions d'examens concernées : 2019 2020

(Attention : dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 11 juillet 2016 ; pour un candidat présentant un diplôme de la certification intermédiaire à la session de 2020 (CAP ou BEP) le dossier devra être déposé en première professionnelle lors de l'inscription à cet examen. Sauf, en cas d'aménagement incomplet suite à l'évolution du handicap ou handicap récent, il n'y aura pas lieu de déposer un second dossier en début de terminale.

PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR OU, S'IL EST MINEUR, PAR SON REPRÉSENTANT LÉGAL

Candidat individuel

Candidat inscrit dans une formation à distance (CNED, etc)

NOM DE FAMILLE :

Prénoms :

Date de naissance : / /

Sexe : Féminin

Masculin

Commune de naissance : Département : |.....|.....|.....|

Adresse :

CP : |.....|.....|.....|.....|.....| Commune :

N° téléphone fixe :

N° téléphone mobile :

Courriel (OBLIGATOIRE) :

NOM – PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU CANDIDAT (si mineur) :

.....

Qui peut demander un aménagement d'épreuves ?

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : "Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant."

Les candidats concernés par une limitation d'activité qui n'entre pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 par exemple les candidats subissant une immobilisation du bras à la suite d'un accident ou les candidats malades. Leur cas sera pris en compte en fonction des règles d'organisation de l'examen concerné.

Le traitement de la demande est effectué notamment au vu des aménagements dont a pu bénéficier le candidat dans le passé.

En quoi consiste l'aménagement d'épreuves ?

L'aménagement dépend du problème de santé et est préconisé exclusivement par le médecin. Vous pouvez consulter la liste des "conditions particulières souhaitées" aux pages 6 et 7 du dossier de demande d'aménagements d'examen.

Comment procéder ?

Au moment de l'inscription sur le logiciel INSCRINET ou CYCLADES (EA, DNB ou CFG), les candidats présentant un handicap ou tout problème de santé justifiant une demande d'aménagements renseigneront la rubrique "**Aménagement d'épreuves demandé au titre du handicap : Oui**".

Le dossier de demande d'aménagement est composé de deux parties :

- les pages 1 et 3 **doivent être complétées par le candidat** ou, s'il est mineur, son représentant légal ;
- les pages 4 à 8 **doivent être complétées par le médecin** qui doit fournir des bilans médicaux ou paramédicaux nécessaires ; pour les candidats présentant un trouble spécifique du langage oral ou écrit, sont **à joindre obligatoirement** : un bilan orthophonique de moins de **trois ans avec épreuves étalonnées**, les examens complémentaires ayant permis de poser le diagnostic (notamment psychométrique), une copie des devoirs sur table, bulletins de notes de l'année précédente, tout bilan médical ou para médical que vous jugerez utile.

À quel moment doit-on faire une demande ?

La demande d'aménagements doit être formulée le plus tôt possible. **Le dossier devra être envoyé AU PLUS TARD LE JOUR DE LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS À L'EXAMEN (cachet de la poste faisant foi)**. Les problèmes médicaux se déclarant en cours d'année pourront exceptionnellement faire l'objet d'une demande plus tardive.

**TOUTE DEMANDE DEVRA ÊTRE ACCOMPAGNÉE
D'UNE ENVELOPPE (Format C4) TIMBRÉE (à 1,60 €)
LIBELLÉE A L'ADRESSE DU CANDIDAT
POUR LE RETOUR DE L'AVIS⁽¹⁾ DU MÉDECIN**

Où envoyer le dossier ?

Il devra être adressé, accompagné **d'une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du candidat** pour le retour de l'avis du médecin, directement :

➤ pour les candidats résidant dans l'Aisne :

Médecin chargé des aménagement d'examen
Direction Départementale des Services
de l'Education Nationale de l'Aisne
Cité administrative – 02018 LAON cedex

➤ pour les candidats résidant dans l'Oise :

Médecin chargé des aménagements d'examen
Direction Départementale des Services
de l'Education Nationale de l'Oise
22 avenue Victor Hugo – 60025 BEAUVAIS Cedex

➤ pour les candidats résidant dans la Somme :

Médecin chargé des aménagements d'examen
Centre Médico Scolaire – 2, rue de l'union – 80000 AMIENS

**TOUT DOSSIER PARVENU HORS DELAI NE SERA PAS
PRIS EN COMPTE (Décret n°2015-1051 du 25 août 2015)**

Qui prend la décision ?

C'est la Rectrice qui prend la décision d'accorder, ou non, un aménagement d'épreuve. Cet accord peut être partiel ou porter sur l'ensemble des aménagements préconisés par le médecin de la CDAPH.

Il se base sur l'avis (qui est aussi envoyé au domicile du candidat) du médecin désigné par la CDAPH qui étudie chaque dossier.

Seule vaut la décision finale d'aménagement qui est prise par la Rectrice et transmise au candidat et tout recours est à adresser à la Rectrice.

Un candidat n'ayant pas reçu de réponse deux mois avant la première épreuve doit immédiatement contacter la division des examens et concours afin de signaler sa situation.

Peut-on renoncer à un aménagement d'épreuves ?

Oui, à condition d'en informer **par écrit** le Rectorat qui annulera l'aménagement accordé.

LA DÉCISION D'AMÉNAGEMENTS EST VALABLE POUR L'ENSEMBLE DES EVALUATIONS CONDUISANT À UN MÊME DIPLÔME.

Le candidat ou son responsable légal s'il est mineur **devra prendre contact au moins 15 jours avant le début des épreuves avec le chef du centre d'examen** (il s'agit du responsable de l'établissement dans lequel le candidat va passer les épreuves) afin de définir avec lui les modalités précises d'organisation.

**LA NOTIFICATION D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES
EST A CONSERVER ET À PRESENTER LE JOUR
DES ÉPREUVES ÉCRITES, ORALES ET PRATIQUES.**

**PARTIE À COMPLÉTER ET À SIGNER PAR LE DEMANDEUR
OU, S'IL EST MINEUR, PAR SON REPRÉSENTANT LÉGAL**

Un **projet personnalisé de scolarisation** (PPS) a-t-il été mis en place ? OUI* NON

Un **projet d'accueil individualisé** (PAI) a-t-il été mis en place ? OUI* NON

Un **plan d'accompagnement personnalisé** (PAP) a-t-il été mis en place ? OUI* NON

Autre projet (livret TSLE...) précisez* :

joindre **OBLIGATOIREMENT le document le cas échéant*

Le candidat a-t-il déjà bénéficié d'aménagement d'épreuves d'examen ? OUI NON

Pour quel examen ?

Pour quelle année scolaire ?

Quels aménagements (*joindre la photocopie de la décision de l'autorité administrative*) ?

Un dossier a-t-il déjà été constitué par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour le candidat ?

NON

OUI et j'autorise que les données médicales de ce dossier utiles pour le traitement de ma demande d'aménagements d'épreuves soient communiquées au médecin désigné par la CDAPH.

OUI et je ne souhaite pas que les données médicales de ce dossier utiles pour le traitement de ma demande d'aménagements d'épreuves soient communiquées au médecin désigné par la CDAPH.

JE SOUSSIGNÉ(E) **SOLLICITE**

signature obligatoire en bas de cette page

les aménagements suivants (*voir la liste des mesures possibles pages 6 et 7 du dossier*) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'étalement du passage de l'examen sur plusieurs sessions (préciser les modalités d'étalement souhaitées)

.....
.....

La conservation des notes obtenues à chaque session (mesure réservée aux candidats ayant échoué à l'examen, sous réserve de la réglementation de chaque diplôme)

Fait à le

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur :

Attention, si le délai fixé pour le dépôt du dossier n'est pas respecté le dossier ne sera pas accepté.

PARTIE À COMPLÉTER PAR LE MÉDECIN TRAITANT OU PAR LE MÉDECIN SCOLAIRE

DÉFICIENCES

Déficiences liées à l'épilepsie joindre le compte rendu du dernier EEG :

Type :

Fréquences des crises :

Déficiences de l'audition joindre un audiogramme récent oreille droite/oreille gauche sans appareillage

Déficiences du langage, de la parole et de l'écrit, joindre OBLIGATOIREMENT un bilan orthophonique de moins de trois ans avec épreuves étalonnées, les examens complémentaires ayant permis de poser le diagnostic (notamment psychométrique), une copie d'un devoir sur table, tout bilan médical ou para médical que vous jugerez utile.

dysphasie dyslexie dysorthographe dyscalculie dysarthrie dysgraphie ...

Mode de communication habituel : verbal autre (préciser) :

Lecture labiale : LPC LSF Nécessité d'un interprète : LPC LSF

Déficiences de la vision joindre un bilan ophtalmologique : acuité visuelle bilatérale corrigée de loin/de près / Champ visuel binoculaire (si utile)

Cécité : unilatérale bilatérale

Baisse de l'acuité visuelle : unilatérale bilatérale

Déficiência de l'oculomotricité : Non Oui Autres :

Une amélioration est-elle possible ? Non Oui

Déficiences de la fonction cardiovasculaire joindre les résultats des examens complémentaires

Signes fonctionnels :

Degré d'insuffisance cardiaque : Tension artérielle :

Déficiences de la fonction respiratoire : joindre les résultats des examens complémentaires dont Épreuves Fonctionnelles Respiratoires (EFR)

Signes fonctionnels :

Moyens d'assistance respiratoire :

Oxygénothérapie : continue discontinue Trachéostomie : Oui Non

Autres :

Déficiences de la fonction ou de la sphère digestive joindre les résultats des examens complémentaires

Troubles de la prise alimentaire

Troubles du transit

Troubles sphinctériens

Iléostomie

Régime ou mode d'alimentation particulier : Non Oui, lequel ?

Déficiences de la fonction rénale ou génito-urinaire joindre les résultats des examens complémentaires

Fonction rénale

Dialyse : Oui Non Fréquence hebdomadaire :

Fonction urinaire : Rétention Incontinence diurne ou nocturne Sonde Couches

Déficiences endocriniennes, métaboliques, enzymatiques joindre les résultats des examens complémentaires

Déficiences du système immunitaire et hématopoïétique joindre les résultats des examens complémentaires

DÉFICIENCES

Déficiences motrices et de l'appareil locomoteur *joindre les résultats des examens complémentaires*

Type de déficience : paralysie ankylose amputation
 incoordination déformations orthopédiques

Troubles du tonus Mouvements anormaux Troubles de l'équilibre

Troubles sensitifs associés : Oui Non

Localisation : membres tête tronc

Appareillage :

Tolérance :

Station debout pénible : Oui Non Fauteuil roulant : Oui Non

Déficiences esthétiques

séquelles de brûlure ou cicatrice ayant un retentissement sur la vie sociale et de la relation

Type :

Localisation :

Déficiences psychiques

Type :

NATURE DES SOINS – CONTRAINTES – TOLÉRANCE

	Nature des soins	Fréquence et lieu des interventions
Traitements médicamenteux		
Traitement chirurgical		
Greffe / Transplantation		
Soins psychothérapeutiques		

AUTONOMIE

L'autonomie sera évaluée par rapport à celle d'une personne / d'un enfant du même âge, non déficient

Le candidat est capable de :	Normalement ou seul	Difficilement ou avec une aide	Impossible ou avec une aide totale
- se repérer dans le temps, les moments de la journée et les lieux			
- communiquer oralement			
- se comporter de façon logique et sensée			
- se lever/se coucher ou passer du lit au fauteuil/fauteuil au lit			
- se déplacer à l'intérieur : marche ou fauteuil roulant			
- se déplacer à l'extérieur			
- utiliser les transports en commun non spécialisés			
- boire et manger			
- s'habiller ou se déshabiller			

AMÉNAGEMENTS SOUHAITÉS

- Temps de composition majoré** dans la limite d'un tiers de temps supplémentaire pour :
- les épreuves écrites
 - la passation des épreuves orales
 - la préparation des épreuves orales ou pratiques
 - la passation des épreuves pratiques
- Pause avec sortie de salle autorisée pour** marcher, aller aux toilettes... (dès la 1^{ère} heure) avec allongement des épreuves au prorata des interruptions dans la limite d'un tiers de temps supplémentaire
- Accessibilité des locaux**, précisions :
- Installation matérielle** dans la salle d'examen,
Précisions :
- Utilisation de machines ou de matériel technique ou informatique**,
Précisions :
- Possibilité notamment pour les élèves dyscalculiques et dyspraxiques d'utiliser une calculatrice simple non programmable** (permettant uniquement les quatre opérations) **pour toutes les épreuves, même celles pour lesquelles l'usage de la calculatrice n'est normalement pas autorisé,**
- Possibilité d'utiliser la communication écrite manuelle** (incluant la consultation par l'examinateur des notes rédigées dans le temps de préparation de l'épreuve)
- Assistance d'une aide humaine** désignée par le chef de centre :
- pour la **transcription par écrit**, sous la dictée du candidat, du travail produit par le candidat, sans correction de la syntaxe ou de la grammaire, sans modification du choix lexical du candidat,
 - pour l'**énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite**, dans le respect de sa littéralité, sans commentaires ni explications complémentaires,
 - pour **séquencer** des consignes complexes ou **expliquer des sens** seconds ou métaphoriques
 - pour la **lecture des résultats d'expériences pratiques** nécessitant une bonne vision des couleurs
- Accompagnement nécessairement effectué par la personne habituellement chargée de l'aide** (contraintes ou connaissances techniques particulières)
- Assistant d'un spécialiste d'un mode de communication pour les candidats déficients auditifs** (LSF, LPC...),
Préciser le type d'assistance :
- Utilisation de matériel d'écriture en braille**,
- Adaptation dans la présentation des sujets** (*pas de modification possible des interlignes et du type de police*) :
- agrandissement** de la taille de la police Arial (format A4, interligne 1,5) : 16 20
 - agrandissement** du sujet de format A4 à format A3 (seul choix possible)
 - sujet sur **support numérique** (tout support numérique sécurisé permettant l'installation sur le poste informatique le sujet au format pdf)
 - sujet en **braille** : Intégral Abrégé Recto Recto / Verso
- Précisions :
-
- Conservation des notes délivrées à des épreuves ou des unités** dans la limite de 5 sessions, suivant la première session à l'exception du Diplôme national du Brevet (non prévue par la réglementation).
- Étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves** (pour les candidats présentant le Dnb étalement des épreuves sur la session normale et de remplacement).

- Demande de **dispense de langue vivante** (*baccalauréat général et technologique*) :
- épreuve obligatoire de **langue vivante 1** (*une seule possibilité*) :
 - *partie orale* **OU** ○ *partie écrite*
- épreuve obligatoire de **langue vivante 2** :
 - *partie orale* **SOIT** ○ *partie écrite* **SOIT** ○ *totalité de l'épreuve*
- **Dispense** de l'épreuve d'enseignement technologique en **langue vivante 1** (séries STI2D - STL)
- **Dispense** de l'épreuve de design et arts appliqués en **langue vivante 1** (série STD2A)
- **Dispense** de la partie pratique d'évaluation des **compétences expérimentales** (série S)
- **Adaptation** de la partie pratique d'évaluation des **compétences expérimentales** (série S) situations d'évaluation adaptées au handicap.
- **Adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère** (série L) adaptation épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère (réponse écrite à la place d'une réponse orale)
- **Adaptation de l'épreuve écrite d'histoire-géographie** (baccalauréat général) : à partir du même sujet, le candidat remplace l'exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire par une rédaction d'une page environ.
- **Adaptation de l'épreuve écrite d'histoire-géographie** (séries STMG – ST2S - STHR) : dispense de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. La note attribuée est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de cette partie de l'épreuve.
- **Adaptation de l'épreuve orale d'histoire-géographie** (séries STI2D – STD2A - STL) : pour la seconde partie de l'épreuve, en lieu et place de l'analyse d'un document, ces candidats sont évalués sur leur aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien libre portant sur l'un des cinq sujets d'étude indiqués sur la liste fournie à l'examineur.
- **Adaptation de l'épreuve pratique de compétences expérimentales** (série STL) : choix de types de situations d'évaluation compatible avec la situation de handicap
- Demande de **dispense** et d'**adaptation** (*baccalauréat professionnel*) :
- **adaptation de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1** et, le cas échéant, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2, selon les modalités définies en annexes III et IV de l'arrêté du 15 février 2012
- **dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2.**
- **Adaptation de l'épreuve orale ou partie d'épreuve orale de langue vivante étrangère** de l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole (modalités définies par l'arrêté du 4 avril 2017).

Dispositions spécifiques au diplôme national du brevet :

Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves pour les candidats à l'examen du **diplôme national du brevet** présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

- Dispense** de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique pour les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives.
- Bénéficiaire** de l'adaptation de l'exercice de dictée de l'épreuve écrite de français pour les candidats présentant un trouble auditif, de l'écriture manuscrite, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit.
- Adaptation** de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat pour les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel.
- Neutralisation** de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques pour les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel.

- Possibilité** pour l'épreuve orale et pour les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole de s'exprimer, durant cette épreuve, selon les modalités qu'ils utilisent couramment dans les situations de communication orale.
- Dispense** pour les candidats scolaires présentant un trouble auditif, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit de l'évaluation de la composante "Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale" du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Dispense** pour les candidats individuels présentant un trouble auditif, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit de l'épreuve de langue vivante étrangère.
- Dispense** de l'épreuve de langue vivante étrangère (pour les candidats individuels présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit).

Dispositions spécifiques au certificat de formation générale :

Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves pour les candidats à l'examen du **certificat de formation générale** présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

- Possibilité** pour l'épreuve orale et pour les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole de s'exprimer, durant cette épreuve, selon les modalités qu'ils utilisent couramment dans les situations de communication orale.
- Dispense** pour les candidats scolaires présentant un trouble auditif, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit de l'évaluation de la composante "Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale" du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Autres mesures** jugées utiles par le médecin :

CERTIFICAT MÉDICAL

Docteur : Spécialité : Adresse : Code postal : Ville : Téléphone :	<p style="text-align: center;">Date de l'examen médical :</p> <p style="text-align: center;">Cachet et signature :</p>
---	---

Document à renvoyer sous pli cacheté par le candidat au médecin désigné par la CDAPH

**AU PLUS TARD POUR LE JOUR DE LA CLÔTURE DE L'INSCRIPTION À L'EXAMEN
 CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI / Passé ce délai, votre demande ne sera pas prise en compte.**